



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D13 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale - Convention avec le Comité départemental du tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme

**Date de convocation :** ..... 20 février 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

**Absents excusés :** ..... 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

**Absents :** ..... 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D13 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale**  
**Convention de mandat avec le Comité Départemental**  
**du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Lors de ses trois premières saisons d'ouverture, la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély, installée dans l'Abbaye royale, a permis l'accueil de :

- 78 pèlerins pour 79 nuitées en 2023 (ouverture du 15 juin au 17 septembre) ;
- 263 pèlerins pour 318 nuitées en 2024 (ouverture du 28 mars au 30 septembre) ;
- 346 pèlerins pour 389 nuitées en 2025 (ouverture du 17 mars au 29 septembre).

Au regard de son succès grandissant, il est proposé de poursuivre en 2026 le service d'hébergement des pèlerins au sein du bâtiment B, 1<sup>er</sup> étage, anciens celliers de l'Abbaye royale, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Office de Tourisme des Vals de Saintonge. La halte ouvrira du lundi 2 mars au lundi 28 septembre 2026.

Les réservations des pèlerins se feront toujours exclusivement par le biais du site internet dédié de l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge jusqu'à 16 h le jour d'arrivée. Une participation financière de 12 euros incluant la taxe de séjour sera demandée à chaque hébergé (11,12 € pour les mineurs). Le paiement se fera en ligne ou en espèces à l'accueil du bureau d'information touristique de Saint-Jean-d'Angély.

Pour ce service, la Ville versera un taux d'abattement forfaitaire de 12 % s'appliquant au chiffre d'affaires encaissé à l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge, avec un minimum de 360 € correspondant au forfait de base de gestion perçu jusqu'en 2025, ainsi que le remboursement des frais engagés (frais d'abonnement des outils de réservation, frais de commissionnement bancaire ou outils dédiés). L'Office de Tourisme des Vals de Saintonge transmettra à l'issue de la saison à la Ville de Saint-Jean-d'Angély l'ordonnancement des recettes perçues déduction faite.

La convention de mandat liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge à cette fin est jointe au présent rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély du 2 mars au 28 septembre 2026 selon les conditions définies ;
- d'approuver la convention de mandat ci-jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à la signer.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne DELAUNAY'.

**La Secrétaire de séance,  
Anne DELAUNAY**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.